**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 122 (1996)

Heft: 23

Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein Société suisse des ingénieurs et des architectes Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

# Les marchés publics et privés dans la branche des études et la construction

(Suite des réflexions publiées dans IAS Nº 21/96, pp. 386-387)

Questions relatives aux procédures d'adjudication

### 4. Les concours portant sur les études et la réalisation de constructions

Définition

Comme nous l'avons relevé au chapitre 3, l'OMP se borne à fixer l'objectif des concours portant sur les études et la réalisation (CER) et une définition généralement admise des particularités d'un tel concours dans la pratique n'existe, à notre connaissance, pas encore.

Le CER peut être décrit comme un appel d'offres pour obtenir les prestations globales requises par les études et la réalisation d'un ouvrage, auquel les participants répondent par des solutions englobant à la fois les aspects conceptuels, fonctionnels et qualitatifs de l'opération envisagée, à quoi s'ajoutent un calendrier de réalisation et, surtout, un calcul contraignant des coûts du projet. Ce qu'il faut retenir d'une telle procédure, c'est qu'elle ouvre non seulement une confrontation d'idées, mais aussi une concurrence sur les prix; les projets soumis au jury d'un CER doivent donc être suffisamment détaillés pour que le coût global de l'ouvrage, y compris les honoraires des mandataires, puisse être déterminé de manière fiable.

Un contrat d'entreprise unique L'entreprise totale (ET), respectivement le groupe de mandataires (GM) formé par des concepteurs et un entrepreneur général qui se voit confier l'opération assume l'entière responsabilité des études et de l'exécution du projet vis-à-vis du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'une construction intégrale et sur la base d'un contrat d'entreprise unique. Le prix de l'ouvrage est en principe défini dans une offre globale ou forfaitaire,

qui inclut l'ensemble des prestations et livraisons de l'ET ou du GM, ainsi que celles des sous-traitants et fournisseurs appelés à fournir les compléments nécessaires à la remise de l'ouvrage terminé et prêt à être exploité.

De plus, les entreprises contractantes sont encore souvent tenues d'inclure dans ce prix les coûts relevant de la garantie et de la couverture des risques.

Attribution du mandat au gagnant Le lauréat d'un CER se voit en principe attribuer la réalisation de l'ouvrage projeté. En fait, il peut s'en prévaloir comme d'un droit, dans la mesure où il n'existe pas de raisons fondées susceptibles de remettre en question un bon déroulement des études et de l'exécution. Et si le mandat est attribué à un autre concurrent, le lauréat du premier prix peut attaquer une telle décision.

Quant à la nature et à l'étendue du mandat, elles doivent être définies dans l'annonce du concours.

### Anonymat des projets et qualification des mandataires

L'OMP prévoit que les projets de concours soient rendus sous le couvert de l'anonymat. Toutefois, l'objectif d'un CER étant l'attribution d'un mandat conformément à la recommandation du jury, il s'agit de s'assurer que seuls des mandataires potentiels qualifiés y prennent part.

C'est pourquoi les concurrents sont sélectionnés au cours d'une première procédure dite de préqualification, où leurs dossiers sont examinés sous l'angle de leurs compétences professionnelles, de leur capacité à assurer les prestations voulues, ainsi que de leur crédibilité.

Il nous paraît important de préci- 423 ser à ce propos que l'anonymat prescrit par l'art. 48 OMP ne s'avère pas toujours opportun dans le cas d'un CER. En effet, dès lors que le jury ne peut notamment pas faire l'économie d'une confrontation directe avec les responsables respectifs des équipes de projet en lice, nous constatons que pour les CER dont nous avons eu connaissance, on a avant tout recouru à des procédures non anonymes.

### 5. Pour ou contre les concours portant sur les études et la réalisation de constructions

Les arguments, les craintes et les espoirs que nous reproduisons ciaprès émanent d'un recueil non exhaustif d'informations qui nous sont parvenues au sujet des CER. Ces opinions ne reflètent pas nécessairement les nôtres et nous nous en tenons ici au point de vue du maître de l'ouvrage.

### Avantages pour le maître de l'ouvrage

- Le CER contribue à instaurer une claire répartition des responsabilités entre le maître de l'ouvrage et un seul partenaire contractuel.
- La collaboration entre concepteurs et entrepreneurs recèle un large potentiel d'optimisation.
- Le mandant bénéficie d'une sécurité accrue quant aux coûts. grâce au prix contraignant arrêté pour l'ouvrage dans sa globalité.
- La participation au projet d'entreprises financièrement solides garantit en principe l'obtention aisée de garanties bancaires (bid bonds).
- A la demande du maître de l'ouvrage, l'ET, respectivement le GM, se voit souvent tenu d'inclure dans le contrat une garantie des risques liés à la nature du terrain à bâtir ou à d'autres éléments.
- Seule la mise en commun et la confrontation des savoirs et sa-

- voir-faire propres aux diverses entreprises contractantes permet une véritable conception globale.
- Le maître de l'ouvrage reçoit l'ensemble des prestations d'un interlocuteur unique; il n'a pas à se préoccuper des innombrables problèmes d'adaptation et de coordination entre les mandataires au contrat.
- Dans la mesure où les tâches d'étude et d'exécution sont associées à une planification des opérations destinée à l'unité de production chargée de la fabrication, un CER répond parfaitement à toutes les conditions nécessaires à l'optimisation de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de l'entretien et des qualités écologiques d'un ouvrage.

# Inconvénients pour le maître de l'ouvrage

- Le rôle fiduciaire de l'architecte ou de l'ingénieur est en partie affaibli. En effet, seule une indépendance absolue de ce dernier vis-à-vis des entreprises et des fournisseurs garantit une optimisation des coûts et des prestations.
- La procédure réduit l'influence du marché, puisque la diversité des fournisseurs s'en trouve considérablement limitée.
- Le mandant paie la certitude qu'il n'aura à affronter aucun dépassement des coûts forfaitaires par une prime de risque incluse dans le prix calculé.
- L'investissement requis par le déroulement d'un CER est en général très important pour toutes les parties concernées et cela peut grandement retarder l'ouverture du chantier.
- Pour lancer le concours, le maître de l'ouvrage doit répondre à des exigences très strictes en ce qui concerne la définition des prestations attendues. C'est pourquoi un CER se déroule souvent en deux, voire trois phases, l'établissement du programme détaillé faisant suite

- à une étude de faisabilité, à un concours d'idées ou même à un concours de projets.
- Lors de l'évaluation des résultats de concours portant sur les études et la réalisation d'un projet, le mandant se trouve confronté à d'importantes différences entre les prestations proposées, de même qu'entre les offres chiffrées qu'il s'agit ensuite de comparer.
- Ces différences au niveau des prestations reposent avant tout sur des idées de projet, respectivement sur des avant-projets souvent difficiles à évaluer pour le maître de l'ouvrage. Car c'est justement dans cette phase conceptuelle que le potentiel d'optimisation d'une construction est le plus grand et que sa pleine exploitation peut déboucher sur des avantages concurrentiels décisifs. C'est la raison pour laquelle l'entrepreneur total s'efforce de se voir associé le plus tôt possible au processus de conception.
- Quant à la qualité intrinsèque des projets présentés à un concours pour les études et la réalisation, elle constitue un élément qui n'existe a priori que sous forme d'une description sur papier. Or des voix s'élèvent aujourd'hui, qui craignent la pression que l'entrepreneur général pourrait ensuite exercer sur le concepteur, tant au niveau de la fourniture de prestations qu'en ce qui concerne ses prétentions d'honoraires, ce qui ne manquerait pas d'avoir des répercussions négatives sur la qualité réelle. Ce souci se justifie notamment lorsque le prix forfaitaire a été calculé de manière trop serrée afin de l'emporter sur la concurrence.

Nous continuerons à observer les développements à venir en matière de concours de projets et de concours portant sur les études et la réalisation, et nous remercions vivement les lecteurs qui voudront bien nous faire part de leurs suggestions, critiques et propositions de corrections à ce sujet.

> Walter Huber, Dr. ès sc. écon., service économique, secrétariat général de la SIA

# Nouveaux présidents

#### Section St-Gall/Appenzell

A l'occasion de leur 123e assemblée générale, le 8 mars 1996, les quelque 300 membres de la section St-Gall/Appenzell ont élu un nouveau président en la personne de Dieter H. Wepf, Dr. ès sc. techn., ing. civil dipl. EPF et Eur. Ing. Succédant à Max Gutzwiller, ing. dipl. EPF, qui a présidé la section durant les cinq dernières années, Dieter Wepf, né à Zurich et élevé à Flawil (SG), a obtenu son diplôme d'ingénieur civil à l'EPFZ en 1978. Après une première expérience professionnelle en Suisse et à l'étranger comme collaborateur et responsable de projets d'un grand bureau d'ingénieurs, il revient à l'EPFZ pour mener un projet de recherche sur la sécurité sismique des grands barrages. Achevé en 1987, ce travail de doctorat lui a valu la médaille d'argent de l'EPFZ. Depuis 1988, Dieter Wepf est à la tête de son propre bureau d'ingénieur à Flawil.

#### Cogar

A la présidence de la Cogar (Conférence des groupes d'architectes SIA romands) Michel Tanner, arch. dipl. EPFL, succède à Pierre-Henri Schmutz élu en 1995. Né en 1951, Michel Tanner a accompli sa scolarité à Neuchâtel, puis étudié l'architecture à l'EPFL. Après l'obtention de son diplôme, il a effectué divers mandats en Algérie comme copropriétaire d'un bureau indépendant. En 1982, il ouvre son propre bureau à Neuchâtel et le déplace à Boudry en 1986. Entré à la SIA en 1986 et membre du comité de la section neuchâteloise depuis 1992, Michel Tanner a présidé le groupe des architectes de la section de 1992 à 1995

## La Commission SIA de l'avenir a été élue

Sur demande du Comité central. l'assemblée des délégués du 29 août 1996 a approuvé la constitution d'une Commission SIA de l'avenir. L'objectif de cette commission est de parvenir à un large consensus de base sur les objectifs, la structure et la mission de la SIA. Elle analysera la situation actuelle ainsi que l'évolution future des professions regroupées au sein de la SIA, les besoins de ses membres, les tâches et les prestations qui en découlent, et enfin son organisation. Elle devra également soumettre à l'assemblée des délégués des propositions concrètes visant à la réalisation des objectifs fixés.

Le «groupe constituant» chargé par l'assemblée des délégués d'élire la Commission SIA de l'avenir a tenu deux séances au cours desquelles il a procédé à l'élection, sur la base d'une large discussion relative aux exigences et aux possibles candidats et candidates.

Les dix membres de la SIA élus au sein de la Commission SIA de l'avenir sont les suivants:

- Richard Arioli (1935). ing. du génie rural, EPFZ (GR)
- Bernard Attinger (1942), architecte urbaniste, Sion (VS)
- Stéphanie Cantalou-Duquesnay (1954), architecte EPFL/EPFZ (BE)
- Georges Charotton (1939), ingénieur civil EPFL (VD)
- Jean-Daniel Clavel, (1946), Dr., ingénieur forestier EPFZ (NE)
- Paolo Fumagalli (1941), architecte EPFZ (TI)
- Erina Guzzi (1968), ing. civil, EPFZ (ZH)
- Nicolas Joye (1945), architecte EPFZ (VD)
- Daniel Kündig (1956). architecte EPFZ (ZH)
- Andreas Steiger (1953). ing. civil, EPFZ (WS)

Cette élection est le résultat de deux tours de scrutin. Aucun membre du « groupe constituant » n'a été élu au sein de la Commission SIA de l'avenir.

Nous présenterons plus longue- 425 ment les élus dans notre prochaine édition.

La composition de la Commission SIA de l'avenir devrait remporter une large adhésion au-delà même du groupe constituant. Les personnalités élues sont sans aucun doute bien armées pour assumer la tâche fascinante et difficile qui les attend. La répartition selon les professions (architectes, ingénieurs civils, autres ingénieurs), mais également selon les régions et les âges est à cet égard très prometteuse. Deux membres du comité central et le secrétaire général occuperont une fonction de conseil au sein de la nouvelle instance. Afin d'obtenir une large approbation des propositions de la Commission SIA de l'avenir, il conviendra d'attacher une importance particulière à la communication entre ses membres et les organes de la SIA. C'est pourquoi nous nous ferons un devoir de vous tenir régulièrement informés.

> Eric Mosimann, secrétaire général

## Comité central

Objectifs et questions principales du CC

Le 24 septembre 1996, le Comité central se réunissait pour la première fois depuis son changement de composition et de direction. Kurt Aellen a accueilli Patrick Devanthéry et Martin Hartenbach au sein du CC. Ce « nouveau départ » a fourni d'emblée l'occasion d'une discussion de principe sur les objectifs, les questions principales et les méthodes de travail du Comité central.

Celui-ci n'a pas pour but d'administrer, mais d'atteindre les objectifs fixés. A cet égard, seul un consensus de base sur des questions centrales pourra lui permettre de réaliser un travail efficace. Un consensus grâce auguel il sera possible de répartir les compétences entre plusieurs personnes, et de tirer ainsi profit d'un système de groupe.

Si la SIA veut assumer son rôle essentiel, à savoir servir de lien entre ses membres et la société, la politique et l'économie, il est nécessaire de créer des structures et des instruments aptes à étayer les activités professionnelles des membres. Le Comité central estime qu'intensifier la communication entre l'intérieur et l'extérieur est l'une de ses tâches prioritaires, car c'est là l'unique moyen de mieux faire accepter la politique choisie. L'une des conditions à cela est de résoudre les problèmes financiers actuels. A cet égard, la responsabilité éthique incombe non au Comité central ou à la politique de la Société, mais à chacun des membres, lesquels se sont engagés à l'assumer en adhérant à la SIA.

Commission SIA de l'avenir

Par sa politique d'ouverture et de communication, le Comité central vise également à aplanir le terrain pour les propositions de la Commission SIA de l'avenir, qui sera amenée à débattre de questions stratégiques et structurelles. A une époque où le marché des études et de la construction rétrécit en même temps qu'il change d'orientation, le Comité central a l'intention de répondre à des problèmes concrets par des projets concrets.

Politique relative aux concours et à l'adjudication

C'est dans cet esprit que le CC a examiné en détail les projets en cours et nouveaux, à savoir la politique relative aux concours et procédures d'adjudication, le MP 95, SMART, une assurance de garantie des coûts et des délais, FORM l'offre de cours de la SIA -, les projets Liaison des données dans la construction en Suisse et Infobase SIA, la politique de la profession, MOVE – qui vise à promouvoir l'efficacité au sein du SG –, ainsi que l'initiative de l'Office fédéral des questions conjoncturelles intitulée Potentiels d'efficience de l'industrie suisse du bâtiment.

Certains travaux concernant la politique relative aux concours et à l'adjudication de marchés sont aujourd'hui particulièrement d'actualité. En effet, les nouvelles réglementations en vigueur – accord du GATT, loi fédérale et ordonnance sur les marchés publics, concordat intercantonal, loi sur le marché interne – sont à l'origine d'un important besoin d'informations, aussi bien de la part des pouvoirs publics que des architectes et des ingénieurs. La commission des concours, forte d'une expérience acquise depuis des décennies, le nouveau groupe de travail des architectes cantonaux et de la Confédération, auquel prend part la SIA, ainsi que la nouvelle commission chargée d'élaborer une recommandation relative aux adjudications ont pour but de clarifier une situation devenue complexe. A cet égard, le Comité central veillera à harmoniser ces différents travaux entre eux. En tant qu'organe de coordination, la SIA doit en effet prendre en compte les efforts de tous les partenaires actifs dans le bâtiment – mandants et mandataires – afin d'élaborer des structures susceptibles de rendre plus efficace l'exercice de notre profession.

Préparation de la Conférence des présidents

Le Comité central présentera à la Conférence des présidents du 8 novembre 1996 les objectifs, questions principales et projets ébauchés.

> Eric Mosimann, secrétaire général

# Notes de lecture

### Lexique technique de l'isolation

Ce dictionnaire a été établi par la FESI (Fédération européenne des syndicats d'entreprises d'isolation) et EURIMA (Association européenne des fabricants de matériaux isolants en laine minérale). Il a été publié à l'occasion du Congrès mondial des associations d'isolation (WIACO), à Berne, en juillet 96.

Plus de 700 termes techniques sont présentés, afin de surmonter les barrières linguistiques et de faciliter les échanges internationaux.

Les langues concernées sont l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le suédois, le hollandais et le serbo-croate. L'absence du russe est frappante (et peut-être regrettable, à l'heure actuelle)!

A titre de curiosité, signalons un index spécial basé sur des schémas pour le travail de la tôle!

Olivier Barde

Lexique technique de l'isolation: un vol. 24x33 cm, 300 pages, broché. FESI¹ et EURIMA², éditeurs. Prix: DM 30.–

### Pathologie de la construction

Le domaine des « dégâts de la construction » est sans doute le plus méconnu dans le monde du bâtiment et du génie civil, surtout pour les francophones. Pensons aussi au fantastique développement des certifications en norme de qualité ISO 9000... Comment parler de « qualité » sans mentionner les cas de « non-qualité » ? Il convient donc de signaler la parution, depuis 25 ans, d'une série de documents techniques, commentés et illustrés, qui couvrent tous les aspects de ces problèmes.

L'utilisateur peut établir si le cas qui le concerne est mentionné, quels sont les risques liés à un type de construction, et comment éviter et réparer les dégâts. Cette publication – en allemand – est tellement bien illustrée et documentée, qu'elle est parfaitement utilisable par ceux qui ne maîtrisent pas cette langue.

Olivier Barde

Bauschäden Sammlung: 10 vol. 21 x 15 cm, env. 180 pages, reliés. Editeur VWTI Verlag, 8704 Herrliberg ZH. Prix: Fr. 430.–

# 6. Congrès mondial des associations internationales d'isolation (WIACO)

Berne, 4 au 6 juillet 96

A l'heure où l'on parle tellement d'économies d'énergie, il convient de signaler cet important congrès international et l'exposition qui avait lieu en même temps.

Les fabricants du monde entier étaient représentés pour entendre des experts s'exprimer sur les solutions adaptées aux découvertes les plus récentes, dans l'optique de la recherche, des producteurs et des utilisateurs.

Sur le plan suisse il est regrettable que les personnes intéressées – architectes, ingénieurs thermiciens, entreprises et services cantonaux de l'énergie – n'aient pas été mieux informées de ce congrès par les entreprises représentées.

Signalons à toutes fins utiles que le prochain congrès aura lieu en septembre 1998!

Olivier Barde

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> FESI, rue du Débarcadère 10, F-75852 Paris Cedex 17

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>EURIMA, av. Louise137, B-1050 Bruxelles